Pays de Châteaugiron Communauté

Procès-verbal du 17 novembre 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-deux, le 17 novembre à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	10 novembre 2022
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 26 Votants : 30
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Olivier BODIN, Anne-Marie ECHELARD, Françoise GATEL, Emeline HENON, Chantal LOUIS, Jean-Pierre PETERMANN, Yves RENAULT. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Emmanuel CASADO, Benoît FOUCHER, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Christelle GAUTIER, Anne MALLET. **Servon-sur-Vilaine :** Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Evelyne PANNETIER, Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Denis GATEL (pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN), Laëtitia MIRALLES (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD), Christian NIEL (pouvoir à Chantal LOUIS), Christelle HOUIZOT (pouvoir à Emmanuel CASADO), Jean-Benoît DUFOUR.
Absents	Catherine TAUPIN.
Secrétaire de séance	Marielle MURET-BAUDOIN.

ORDRE DU JOUR

- ***URBANISME-HABITAT***

1. « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) : validation de la convention

- ***DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

2. PASS COMMERCE ARTISANAT : versement d'une subvention

- ***FINANCES***

3. Décision modificative N°1 : budget principal
4. Décision modificative N°1 : budgets annexes
5. Passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023

- ***ADMINISTRATION GENERALE***

6. *Modification de la composition des commissions Eau, Environnement et CIAPH (délibération reportée à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 15 décembre 2022)*

Dominique DENIEUL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

En l'absence de questions orales, le Président soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 octobre 2022 à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHÉS PUBLICS
> Décision du 18 octobre 2022 : attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les modes actifs au cabinet DCI Environnement (Quimper – 29), pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

URBANISME - HABITAT

1. « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) : validation de la convention

Jacky LECHABLE rappelle que vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son l'article 157,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,
Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » du 18 mai 2021,
Vu le SCoT du Pays de Rennes du 29 mai 2015,

Considérant que le Pays de Châteaugiron Communauté porte un programme local de l'habitat (PLH) 2018-2023 approuvé le 20 septembre 2018, un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) approuvé le 5 mars 2020 et un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) approuvé le 21 octobre 2021, qui concourent à l'atteinte des objectifs fixés par la convention ORT et conformément à son Projet de territoire 2022-2027 validé le 16 décembre 2021,

Le programme « Petites Villes de Demain », initié par l'Etat, vise à concevoir un projet global de redynamisation, en donnant aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité les moyens de concrétiser leur projet de territoire.

Aux côtés du Pays de Châteaugiron Communauté, les Villes de Châteaugiron, en sa qualité de pôle structurant de bassin de vie au sein du SCoT du Pays de Rennes, et de Noyal-sur-Vilaine, qui assure un rôle de pôle d'appui de secteur, ont candidaté au programme « Petites villes de demain » le 11 décembre 2020.

Les collectivités candidates ont été retenues par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et une convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » a été signée le 18 mai 2021 avec L'Etat et le Département, partenaires du programme.

La signature de cette convention engage les collectivités signataires à définir une stratégie de vitalisation des centralités du territoire et à décliner un plan d'actions pour y parvenir, dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un outil juridique qui met notamment à disposition des collectivités signataires, de nouveaux outils juridiques et fiscaux visant à faciliter la mise en œuvre du projet global de vitalisation. Elle appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme, afin de conforter efficacement et durablement le développement des territoires. Cette démarche s'inscrit dans un cadre plus large de dynamisation à l'échelle du territoire intercommunal.

Dans la poursuite de cet objectif territorial partagé et porté par l'esprit de coopération qui les anime, les cinq communes du Pays de Châteaugiron Communauté ont souhaité s'inscrire dans une même initiative de dynamisation des centralités, tout en respectant les identités et spécificités propres à chacune.

L'Opération de Revitalisation du Territoire est co-signée par le Pays de Châteaugiron Communauté, les communes de Châteaugiron, Noyal-sur-Vilaine, Domloup, Piré-Chancé et Servon-sur-Vilaine, l'Etat ainsi que d'autres partenaires susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues par la convention, tels que la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine ou encore l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Cette convention, d'une durée de 5 ans, formalise le projet de vitalisation des centres-villes et centres-bourgs. La stratégie définie en collaboration avec tous les partenaires du programme et du territoire, s'inscrit dans le projet de territoire du Pays de Châteaugiron Communauté et plus particulièrement dans le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Elle est construite autour de 3 axes et 12 objectifs stratégiques :

- Axe 1 : Pour des centralités accessibles et dynamiques
    - Améliorer les déplacements et encourager les modes alternatifs
    - Conforter et développer les cœurs marchands
    - Améliorer les parcours résidentiels

    - Promouvoir les actions en matière de santé.

- Axe 2 : Pour des centralités fédératrices et conviviales
    - Adapter et organiser les équipements
    - Renforcer l'offre de logements pour toutes les populations
    - Faire des centres-villes des lieux attractifs, conviviaux et sécurisés
    - Promouvoir l'implication citoyenne.

- Axe 3 : Pour des centralités écoresponsables et valorisantes
    - Encadrer le renouvellement urbain en cohérence avec l'identité communale
    - Valoriser la nature en ville
    - Améliorer la performance énergétique des équipements
    - Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine et de développement du tourisme.

Pour répondre à cette stratégie, un plan d'actions sera mis en œuvre durant les cinq ans de la convention. Certaines actions seront portées par le Pays de Châteaugiron Communauté, comme le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), la poursuite du soutien à la construction de logements abordables pour tous les publics et la mise en œuvre du Plan Global des Déplacements.

Dans chaque commune, un périmètre d'intervention a été défini pour spatialiser les actions et délimiter les secteurs dans lesquels s'appliqueront la majorité des effets juridiques et fiscaux de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Tout au long de la convention, les éventuelles modifications portant sur la stratégie de vitalisation, les périmètres d'intervention, et les outils juridiques de l'ORT mentionnés explicitement pour être applicables, feront l'objet d'un avenant après validation en comité de pilotage PVD/ORT et délibération des collectivités signataires. Il est prévu à minima un comité de pilotage par an, en fin d'année.

Benoît FOUCHER estime que c'est un bon dispositif pour avancer plus vite sur les projets grâce à des moyens financiers et humains supplémentaires. Il aurait souhaité que ces documents soient présentés en commission en commune en amont du Conseil communautaire. Il trouve que le projet n'est pas assez ambitieux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'énergies renouvelables. Il espère que ce dispositif permettra de sortir de la double tarification en matière de transport et d'atteindre les objectifs sur le logement social.

Olivier BODIN s'interroge sur le périmètre de ce programme, car si toutes les communes sont concernées, certaines parties de territoire ne sont pas intégrées alors qu'elles auraient besoin de bénéficier de ce dispositif.

Françoise GATEL remercie les services communautaires pour le travail réalisé sur le sujet. Il faut se réjouir que le Pays de Châteaugiron Communauté ait été sélectionné pour ce programme qui fertilise l'ensemble du territoire. Elle est d'accord avec la remarque sur le logement social en rappelant les deux difficultés majeures à venir, à savoir le ZAN et l'interdiction prochaine de la location des logements dits « passoires thermiques ». Elle rappelle que les communes ont toujours été vigilantes sur la nécessité de vitalisation de leurs centre-bourgs.

Marielle MURET-BAUDOIN estime que ce programme est très intéressant et espère de la bienveillance de la part de l'Etat, car ce projet nécessite des aides financières importantes. Il couvre la majorité des sujets, même si tout ne peut pas être traité. Elle rappelle que ce travail a été présenté en commission dans les communes, avec la volonté d'échanger à chaque étape. Elle remercie les services communautaires pour le travail réalisé.

Dominique DENIEUL rappelle que ce programme pourra faire l'objet d'ajustements, en lien avec les services de l'Etat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire avec ses secteurs d'intervention et le programme d'actions, ainsi que ses annexes ;
- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ✓ d'autoriser le Président à solliciter et signer tout financement en lien avec la présente convention.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. PASS COMMERCE ARTISANAT : versement d'une subvention

Marielle MURET-BAUDOIN précise que, par délibérations en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire a validé la mise en place du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT VOLET NUMERIQUE.

Il est rappelé que ces dispositifs ont pour principaux objectifs :
- de dynamiser l'activité économique des TPE (commerçants et artisans)
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat
- d'accompagner les entreprises artisanales et commerciales dans la transition numérique
- d'aider les petites entreprises sur les investissements numériques.

Ces aides sont versées, sous forme de subvention, aux bénéficiaires répondant aux critères définis dans les délibérations du 15 avril 2021.
Conformément aux règles de la comptabilité publique, le versement de l'aide doit faire l'objet d'une délibération arrêtant le bénéficiaire, le montant et l'objet.

Au regard des demandes formulées auprès du Pays de Châteaugiron Communauté, la subvention suivante a été instruite pour le mois de novembre 2022 :

Entreprise	Montant de l'aide	Projet
SARL MAREAU BOULANGERIE (Noyal-sur-Vilaine)	7 500,00 €	Achat matériel

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ d'autoriser le versement de la subvention au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT au bénéficiaire mentionné ci-dessus et selon le montant énoncé dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

3. Décision modificative n°1 : budget principal

Yves RENAULT indique qu'après vérification des comptes, des ajustements sont proposés afin de régulariser certains articles.

Investissement

20422 - Logement sociaux	+ 135 000 €	*Financement du programme des Primevères à Châteaugiron suite à la fin des recours (54 logements)*
134 - 2313 - Espace jeux	+ 1 000 €	*Solde marché de maîtrise d'œuvre non prévu au budget (extension espace-jeux de Domloup)*
145 - 2128 - Autres agencements et aménagements	- 136 000 €	*Réduction du montant prévisionnel des travaux (réalisation 2023)*
TOTAL PREVISIONNEL – INVESTISSEMENT	**11 576 855.63 €**	***Maintien de l'enveloppe totale***

Fonctionnement

Au regard des prévisions faites lors du vote du budget en mars dernier et des consommations constatées au 30 octobre 2022, il convient de régulariser certains articles :

6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation sur actifs circulants	- 350 €	*Annulation de la provision pour dépréciation non estimée en 2022*
7817 - Reprise sur provisions pour dépréciation sur actifs circulants	- 350 €	
6541 – Créances admises en non-valeur	+ 1 545 €	*Créances irrécouvrables - délibération n° 2022-10-03*
65888 - Autres	- 1 545 €	
TOTAL PREVISIONNEL – FONCTIONNEMENT	**25 610 765.64 €**	***- 350 €***

Par ailleurs, par délibération en date du 17 octobre 2019, le Conseil communautaire a validé les conditions tarifaires pour l'utilisation du Pôle Tennis. Il est notamment demandé un montant de 20 € aux utilisateurs pour l'acquisition d'un badge d'accès. Aussi, en complément du tarif voté, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le remboursement de 20 € à la restitution du badge.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la décision modificative n°1 du budget principal ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

4. Décision modificative d°1 : budgets annexes

Yves RENAULT précise qu'au regard des prévisions établies lors du vote du budget, il convient d'effectuer quelques ajustements sur certains budgets annexes, à savoir :

<u>Bâtiments relais</u> - Fonctionnement

6541 - Créances admises en non-valeur (dépenses)	+ 28 €	*Montant à recouvrer inférieur au seuil de poursuite conformément à la délibération n° 2022-10-03*
042 - Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants (dépenses)	- 202 €	*Montant inscrit à tort lors du vote du budget 2022*
60632 - Fournitures de petit équipement	+ 174 €	*Régularisation du montant au regard des dépenses effectuées*
TOTAL prévisionnel (fonctionnement)	**119 092.40 €**	***Maintien de l'enveloppe***

<u>Logement gendarmerie</u>

2313 - Travaux (dépenses d'investissement)	+ 400 €	*Facture relative à l'attestation thermique à l'achèvement des travaux reçue tardivement*
1641 - Emprunts (recettes d'investissement)	+ 400 €	*Article de régularisation de la dépense*
TOTAL prévisionnel (investissement)	**629 470.25 €**	***+ 400 €***
62875 - Remboursement de frais aux communes membres du groupement	+ 4 000 €	*Participation assainissement collectif (Commune de Châteaugiron)*
752 - Revenus des immeubles (recettes de fonctionnement)	+ 4 000 €	
TOTAL prévisionnel (fonctionnement)	**65 882 € €**	***+ 4 000 €***

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la décision modificative n°1 des budgets annexes ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. Passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023

Yves RENAULT rappelle que, en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant, sur le plan budgétaire, les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- **Principe de pluri-annualité** : la M57 définit les autorisations de programmes (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire). Un règlement budgétaire et financier sera validé ultérieurement afin de fixer notamment les règles de gestion des AP et des AE.

- **Fongibilité des crédits** : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication au plus proche conseil suivant cette décision.

- **Gestion des dépenses imprévues** : les dépenses imprévues mentionnées aux chapitres 020/022 ne sont plus inscrites au budget.

- **Amortissement au prorata temporis** : l'amortissement prorata temporis est le régime de droit commun.

Cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets gérés selon la M14 soit pour le Pays de Châteaugiron Communauté, son budget principal et les 12 budgets annexes : Bâtiments-relais, Centre de secours, Logements gendarmerie, ancienne perception, Ecoparc, ZA la Barbotière, ZA du Pavail (*la Hutte aux Renards*), ZA la Richardière, ZA le Ballon, ZA le Prévôt, Parc des Vents d'Ouest (*zones tertiaires*), Portes de Bretagne 2. La nomenclature M4 continuera de s'appliquer pour les budgets Panneaux photovoltaïques et SPANC.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Dominique DENIEUL informe l'assemblée que la délibération relative à la modification de la composition des commissions Eau, Environnement et CIAPH doit être retirée car il manque des éléments à ce jour. Elle sera reportée au Conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Il souhaite par ailleurs fait part de quelques informations aux élus.

La vidange obligatoire de la piscine Inoxia aura lieu entre le 18 décembre 2022 et le 2 janvier 2023, celle-ci ayant été reportée cet été en raison de l'alerte sécheresse.

Il fait un point de contexte sur la loi Climat et Résilience et sur les enjeux pour les territoires, notamment le Pays de Châteaugiron Communauté. Françoise GATEL présente l'avancée des débats sur le ZAN. Les élus confirment que le changement de modèle est indispensable, mais les modalités de la loi doivent être revues.

Dominique DENIEUL présente ensuite le programme de la journée de lancement du PAT, le 29 novembre 2022. L'objectif étant d'effectuer une visite terrain pour comprendre les enjeux locaux et la réalité des filières agricoles (visite d'une coopérative, visite de l'exploitation d'un jeune agriculteur en présence du cédant et visite d'un exploitant qui pratique la vente en direct au sein de la plateforme Ose Alentours).

La séance est levée à 21h15

***

Le Président
Dominique DENIEUL

La Secrétaire de séance
Marielle MURET-BAUDOIN